



REGLEMENT DU CONCOURS i-PhD 2026

Paris, le 18/02/2026

Préambule

Chaque année, environ 15 000 diplômes de doctorats sont délivrés en France. L'excellence de la formation doctorale font des jeunes docteurs un vivier de scientifiques de pointe, capables de résoudre des problématiques scientifiques complexes et de mener des projets entrepreneuriaux au potentiel d'impact important pour la société. Dans ce contexte, la capacité à soutenir de nouvelles vocations entrepreneuriales au sein de la recherche académique, d'encourager et de stimuler les jeunes chercheurs à créer leur entreprise, en s'appuyant sur la valorisation de travaux de recherche, représente un indéniable potentiel d'innovation pour la France et d'insertion professionnelle pour les jeunes docteurs.

Le Gouvernement organise donc le Concours d'innovation i-PhD afin de renforcer le développement entrepreneurial des chercheurs lauréats et soutenir le développement des projets accompagnés. Par le biais de ce concours, le Gouvernement souhaite ainsi que les découvertes scientifiques puissent bénéficier le plus rapidement possible aux citoyens et favoriser l'émergence d'un réservoir de talents entrepreneuriaux issus du monde de la recherche.

ARTICLE 1 : ORGANISATION - DEFINITIONS

Organisation

Le Concours d'innovation i-PhD, ci-après dénommé "le Concours", est lancé par le Gouvernement et opéré par Bpifrance (société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons Alfort).

Le Concours est gratuit. Il débute le 23 mars 2026 et se clôture par la cérémonie de remise des prix, selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Les candidats auront la possibilité de déposer en ligne leur candidature **jusqu'au 30 avril 2026 à 23h59**, heure française, sur le site dédié.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site. Il est donc nécessaire d'avoir un accès internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Définitions

- Le « Concours » : désigne l'édition 2026.

- Le ou les « candidat(s) » : désigne la (les) personne(s) physique(s) participant au Concours.
- Le ou les « lauréat(s) » : désigne la (les) personne(s) physique(s) ayant gagné le Concours i-PhD.
- L'« organisateur » : désigne collectivement les entités ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le Secrétariat Général pour l'Investissement et Bpifrance.
- Le « site » : désigne le site internet Démarches Simplifiées (demarche.numerique.gouv.fr) accessible à l'adresse internet suivante demarche.numerique.gouv.fr

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif d'accompagner des jeunes Docteurs, soutenus par un laboratoire public de recherche et accompagnés par un Organisme de Transfert de Technologie (OTT) et le cas échéant également par un incubateur de la recherche publique, dans le but de valoriser un projet pouvant conduire à la création d'une startup Deeptech.

Par OTT, il est entendu toute structure publique capable d'accompagner le projet du jeune Docteur que ce soit par un soutien financier afin de développer une Preuve de Concept (POC) ou un soutien de structuration du projet, notamment en matière de positionnement marché, de définition de la stratégie et/ou financement de la Propriété Intellectuelle, d'acculturation et de formation à l'entrepreneuriat.

Le terme OTT regroupe notamment des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), des structures de valorisation des Organismes Nationaux de Recherche (ONR), des établissements et organismes de recherche et des écoles d'ingénieurs publiques.

Les incubateurs de la recherche publique désignent les incubateurs de la recherche publique créés dans le cadre de l'appel à projets prévu par la loi sur la recherche et l'innovation (loi Allègre) de juillet 1999. La mission première des incubateurs de la recherche publique est de favoriser le transfert de technologies développées dans les laboratoires de recherche publique vers le monde socioéconomique par la création d'entreprises innovantes. Ils ont été constitués au niveau régional, à l'initiative d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche.

L'accompagnement dont bénéficiera chaque lauréat de la promotion du Concours est de nature à rassembler toute une communauté de jeunes entrepreneurs, à les mettre en contact avec l'écosystème deeptech, à leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences entrepreneuriales et à leur permettre de se créer un nouveau réseau. Ce cycle d'accompagnement inclura un programme de formation et de co-développement qui démarrera à l'été 2026 et se terminera au mois de juin 2027.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

La participation au Concours est soumise aux conditions cumulatives suivantes : Le Concours est réservé

- à des Doctorants ou jeunes Docteurs
- qui souhaitent valoriser des résultats de recherche
- à travers un projet de transfert de technologie.

Il est précisé que :

- « Jeune Docteur » signifie **des doctorants à partir de la 2ème année de thèse minimum ou des Docteurs ayant soutenu leur thèse depuis moins de cinq ans, soit après le 1^{er} Janvier 2021**. Il n'y a pas de conditions de nationalité ni d'âge pour les candidats sous réserve qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

Des conditions dérogatoires sont prévues dans le cas d'événements survenus après l'obtention du doctorat tels qu'un congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. Dans ces cas, les délais seront prorogés de la durée de l'événement concerné. Pour les personnes ayant des enfants, les délais seront prorogés à raison d'un an par enfant à charge. Des justificatifs seront à déposer lors du dépôt de la pré-proposition sur le site dédié.

- ii. « **Valoriser des résultats de recherche** » : signifie qu'un **laboratoire public de recherche** accompagne le projet en y apportant les résultats de ses travaux de recherche.
- iii. « **À travers un projet de transfert de technologie** » : signifie **dans le but de créer une startup deeptech** en étant accompagné par un OTT (et potentiellement également par un incubateur de la recherche publique) dans le développement de son projet (accompagnement du projet ou financement du projet).

Chaque candidat doit être soutenu par l'un des deux dispositifs suivants pour être éligible :

- Jeune Docteur – Laboratoire public de recherche – OTT
- ou Jeune Docteur – Laboratoire public de recherche – Incubateur de la recherche publique.

Il est donc indispensable pour un jeune Docteur d'être accompagné par un laboratoire avant de pouvoir présenter son dossier.

En l'absence d'OTT sur le territoire du candidat, notamment dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM), et sous réserve d'une vérification effectuée par les organisateurs du concours, le candidat répondant au triptyque : Jeune Docteur – Laboratoire public de recherche – Technopole ou structure similaire, pourra être autorisé à postuler.

Les projets susceptibles de générer des impacts négatifs significatifs sur l'environnement (application du principe DNSH - Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important » au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie), ne sont pas éligibles.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature sur une même édition, mais peut candidater une (1) fois par an pour un maximum de 7 candidatures.

Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par projet de transfert de technologie. Dans le cas où un projet est porté par une équipe, un membre sera désigné par l'équipe comme porteur du projet et renseignera les informations concernant les autres membres de l'équipe dans le formulaire.

Les anciens lauréats du Concours Pépite, qui n'ont pas encore créé leur entreprise, peuvent concourir avec le projet lauréat Pépite, tout comme les lauréats du programme Starthèse.

Toutefois, ne peuvent pas se porter candidat :

- les porteurs de projets ayant déjà créé leur entreprise ;
- les lauréats du Concours d'innovation i-Lab
- les lauréats du Concours d'innovation i-Nov ;
- les personnels en fonction au sein des organisateurs ;
- les membres du jury du Concours.

Par ailleurs, un projet déjà primé au Concours lors d'une précédente édition ne peut être présenté à nouveau.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

4.1 Présentation des projets

Les candidats doivent s'inscrire en ligne sur le site dédié, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le formulaire de candidature disponible sur le site *Démarches Numérique* (demarche.numerique.gouv.fr) et en y adjoignant les pièces demandées.

Pour candidater, les jeunes docteurs doivent fournir une description détaillée de leurs projets de startup deeptech et de leurs motivations pour entreprendre et rejoindre le programme i-PhD. En cas de dossier incomplet, les candidats s'engagent

à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier, avant la date limite de dépôt des candidatures telle que précisée à l'article 10, sous peine de ne pas être éligible.

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- Présentation synthétique du projet de startup deeptech, du marché visé, de la propriété intellectuelle, de la maturité technologique, de l'équipe projet et des réflexions sur les sujets d'impact environnemental (champs texte)
- Motivation du jeune Docteur pour l'entrepreneuriat et pour rejoindre le programme i-PhD (champ texte)
- Présentation du projet de startup deeptech dans une présentation Powerpoint synthétique permettant de couvrir les éléments suivants (1 diapositive pour chaque point) :
 - Description du projet de startup et de la proposition de valeur associée
 - Marchés visés / potentiels de valorisation : description du marché cible et de la valorisation possible des produits et des services issus de la technologie. A ce stade, il convient d'identifier et si possible d'évaluer les pistes de valorisation envisagées. Le candidat pourra également mentionner les démarches déjà mises en place dans le cadre d'une valorisation : contacts industriels, partenaires identifiés, etc.
 - Analyse de la concurrence & Avantage technologique : A ce stage il s'agit de fournir quelques premiers éléments sur la concurrence existante sur ce marché et les forces/faiblesses du projet.
 - Maturité technologique : point d'avancement de la technologie (TRL), premiers résultats, développement du produit (recherche, prototype testé, etc.).
 - Eléments concernant la propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, savoir-faire, logiciels, sites web, applications mobiles, bases de données, données stratégiques). L'objectif est de vérifier le cadrage des sujets concernant la propriété intellectuelle.
 - Impact environnemental et sociétal : motivation et réflexion sur les aspects environnementaux et sociétaux du projet (points d'attention sur les impacts négatifs à réduire et les impacts positifs à développer)
 - Equipe : présentation de l'équipe déjà constituée ou à construire, des profils des différents membres et de l'évolution envisagée de cette équipe dans les 12 prochains mois
 - Prochaines étapes / priorités pour les 6 prochains mois
- Courrier de recommandation de l'OTT de rattachement : chaque dossier de candidature devra comporter une lettre de recommandation délivrée par l'OTT de rattachement, permettant d'indiquer au jury national son appréciation des points forts du candidat. Les porteurs de projet accompagnés par un incubateur public de recherche, pourront également fournir s'ils le souhaitent un courrier de recommandation de la part de son incubateur public. En cas de difficulté dans l'identification de l'OTT de rattachement, les candidats peuvent se rapprocher de Bpifrance qui pourra les rapprocher d'Organismes de Transfert de Technologie de leurs territoires.
- Curriculum Vitae (CV) mettant en avant le parcours académique et entrepreneurial du candidat ;
- Justificatif du statut de « Jeune Docteur » :
 - Pour les docteurs : copie du diplôme de thèse ou du procès-verbal de soutenance ;
 - Pour les doctorants : Attestation provisoire de dépôt (signée par l'école doctorale ou via le portail ADUM) ou à défaut certificat de scolarité.
- Justificatif de domicile de moins d'un an

Éléments facultatifs :

- Justificatif dans le cas d'une dérogation (congé parental, congé longue maladie, congé de maternité) ;
- Lettre de recommandation du laboratoire qui peut venir en complément de la lettre de recommandation de l'OTT et/ou celle de l'incubateur de la recherche publique.
- Lettre de recommandation de l'incubateur de la recherche publique qui peut venir en complément de la lettre de recommandation de l'OTT

De manière générale, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par eux. Le non-respect de cette disposition et des engagements pris conformément à l'article 7 pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Jury de sélection, pouvant aller jusqu'à la déchéance de la qualité de lauréat.

Les candidatures peuvent être rédigées en anglais. Il est précisé aux candidats anglophones que le programme d'accompagnement qui leur est proposé sera conduit en français, et que des solutions de traduction seront proposées dès que cela est possible, sans garantie que l'intégralité du programme d'accompagnement soit traduite pour autant.

Dans son courrier de recommandation l'OTT pourra appuyer les éléments suivants :

- Évaluer les réflexions sur la technologie et le marché de la candidature ;
- Détailler les ressources de laboratoire mobilisées / dispositifs d'accompagnement mis en place par le laboratoire pour permettre au jeune chercheur de développer son projet. Les moyens humains et matériels utiles dans la phase de pré-maturation, notamment la possibilité offerte au jeune Docteur d'être accompagné au sein d'un laboratoire et de pouvoir bénéficier d'équipements pour ses travaux seront pris en compte.
- Garantir que la propriété intellectuelle de la future entreprise soit libre de droit et cadrée ;
- Vérifier que le couple porteur/projet soit crédible : ex. vérifier la motivation, l'engagement et les compétences du porteur.

Cette lettre de recommandation devra être jointe au dossier de candidature du candidat avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 30 avril 2026 à 23h59 heure française. La décision de l'OTT, de ne pas fournir une lettre de recommandation entraînera l'inéligibilité du dossier pour l'étape nationale de sélection.

4.2 Qualification des projets

Une sélection sera effectuée sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature afin de vérifier la recevabilité des dossiers. Pour les dossiers inéligibles, l'organisateur en informera les candidats.

4.3 Sélection des lauréats

Après une première analyse de l'éligibilité des dossiers de candidatures, Bpifrance établit la liste des dossiers de candidature destinés à être présentés au jury national (Jury). Le Jury est établi par l'organisateur et est composé de personnalités issues du monde de l'entrepreneuriat et de la recherche, compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique (tels que des anciens lauréats des Concours d'innovation, des industriels, des chercheurs, etc.).

Le Jury est placé sous l'autorité d'un Président. Le Jury est souverain dans ses choix.

La composition du Jury doit respecter une répartition équilibrée entre le nombre de femmes et d'hommes. Les membres du Jury ne peuvent pas participer plus de quatre fois consécutives à la sélection des projets.

Préalablement à toute étude de projets, les membres du Jury s'engagent à respecter une charte de déontologie et de confidentialité.

La sélection des lauréats du concours i-PhD se fera sur la base du dossier de candidature du candidat complété par le ou les lettres de recommandation associées au dossier, et sur la base de l'entretien oral qui sera proposé aux candidats avec des membres du Jury. Les principaux critères de sélection concernent : le profil entrepreneurial du candidat, le potentiel de startup deeptech et l'impact environnemental du projet.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée pour l'annonce des lauréats du Concours, en cohérence avec le calendrier des Concours d'Innovation, sauf cas de force majeure. Les résultats du Concours seront également publiés sur les sites internet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr), de Bpifrance (www.bpifrance.fr), du Secrétariat Général Pour L'Investissement (www.gouvernement.fr) et du ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (www.economie.gouv.fr).

ARTICLE 5 : PRIX POUR LES LAUREATS

Il sera offert aux lauréats un service d'« accompagnement i-PhD » qui se déroulera de septembre 2026 jusqu'à l'été 2027. Cette offre exclusive au niveau national vise à accompagner les lauréats dans la construction de leur parcours entrepreneurial et met à disposition un programme exclusif alliant coachings individuels, coachings collectifs et séminaires collectifs.

Les différents services du prix ne sont pas cessibles et ne sont disponibles que « intuitu personae » pour le lauréat.

L'offre d'accompagnement i-PhD constitue l'intégralité du prix, il n'existe pas de récompense en numéraire, ni même de compensation financière si le lauréat renonçait au prix qui lui était attribué.

Les membres du Jury décerneront jusqu'à 10 Grands Prix. Il pourra y avoir une mention souveraineté et une mention environnement ou écologie. Les Grands Prix visent à valoriser les projets jugés particulièrement prometteurs et ne donnent pas droit à un prix différent des autres lauréats.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DES PRIX AUX LAUREATS

Le programme d'accompagnement sera présenté par le prestataire retenu pour le réaliser une fois les résultats du concours i-PhD annoncés et le programme d'accompagnement démarrera dès l'été 2026.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations nécessaire au bon déroulement du Concours de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, du Secrétariat Général pour l'Investissement ou de Bpifrance.

Les candidats garantissent à l'organisateur que les projets soumis dans le cadre du Concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

En ce qui concerne la promotion du Concours et le suivi des promotions, chaque Lauréat s'engage à :

- Être présent ou être représenté par tout tiers de son choix, y inclus par l'OTT, le jour de l'annonce officielle des Lauréats ;
- Autoriser la publication des informations non confidentielles de leur projet dans le livret des lauréats : description publique, nom du porteur, laboratoire associé. Les coordonnées personnelles (adresse de messagerie électronique / téléphone) ne seront pas publiées ;
- Permettre à l'Organisateur d'utiliser gratuitement, à des fins de promotion du Concours d'innovation i-PhD, des photos, des vidéos, des interviews prises dans le cadre du Concours et du programme d'accompagnement ;
- Mentionner dans les communications ou déclarations en lien direct avec leur projet, qu'ils sont « lauréats du Concours d'innovation i-PhD » ;
- Accepter d'être sollicité pour témoigner auprès des futures promotions de Lauréats ;
- Informer le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (et Bpifrance à l'adresse iphd@bpifrance.fr) de la création d'une entreprise en lien avec le projet dans les 3 années suivant la remise du prix ;
- Répondre à des questionnaires concernant le devenir des lauréats i-PhD et leurs projets. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme ;
- En cas d'abandon de leur projet dans l'année suivant l'annonce des lauréats, et si les lauréats souhaitent ne pas suivre l'intégralité du programme d'accompagnement qui leur est proposé, adresser un courrier ou email à Bpifrance en indiquant explicitement renoncer au programme d'accompagnement et en expliquant leurs motivations quant à ce retrait du programme).

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du Concours ou la réputation de l'organisateur pourra

entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant, la déchéance de sa qualité de lauréat. Le lauréat ainsi déchu ne pourra pas prétendre au prix.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les membres du Jury et les collaborateurs de Bpifrance ou partenaires de Bpifrance ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours s'engagent par écrit et au préalable à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie qui leur sera remise avant la communication desdites informations.

ARTICLE 9 : INSCRIPTION, REGLEMENT ET ENVOI DES DOSSIERS

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Bpifrance (www.bpifrance.fr) et sur le site de candidatures hébergé sur la plateforme Démarches Simplifiées (demarche.numerique.gouv.fr) pendant la période d'ouverture du dépôt des candidatures.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ou de leurs prestataires ou partenaires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment à son déroulement, au contenu des candidatures, à la détermination des Candidats présélectionnés et des lauréats.

ARTICLE 10 : DATES LIMITE DE DEPOT

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2026 à 23h59, heure française.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des candidatures au Concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué par Bpifrance et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, en tant que responsables de traitement distincts.

Elles sont utilisées aux fins de gestion du Concours, d'évaluation et de sélection des candidatures, du suivi de la relation avec les candidats et lauréats, de la mise en place du programme d'accompagnement des lauréats, de leur mise en visibilité, et aux fins d'évaluation de l'impact du Concours.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux mêmes fins aux prestataires ou partenaires de Bpifrance ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique ainsi qu'aux autres personnes morales du groupe Bpifrance ou tout tiers intervenant pour l'exécution du Concours, dans la limite nécessaire au déroulement du Concours et de ses conséquences, pour les mêmes finalités.

Pour plus de détails, les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de votre relation avec Bpifrance, agissant en tant que responsable de traitement, sont disponibles dans nos politiques de protection des données sectorielles (merci de bien vouloir vous référer aux descriptifs de celles-ci pour prendre connaissance de celles applicables aux services vous concernant) accessibles à l'adresse suivante : <https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees>.

Ces politiques peuvent être modifiées et actualisées périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre à nos obligations d'information au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement sur notre site.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les données personnelles des candidats seront conservées pour une durée de 5 ans pour les candidatures retenues et une durée de 3 ans pour les candidatures non retenues. Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés pour Bpifrance : tels que l :

- Via notre formulaire en ligne accessible ci-contre : <https://bpifrance.app.witik.io/fr/form/bpi/formulaire-rgpd-bpifrance> ;
- Par courrier en écrivant à Bpifrance - DCCP - Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc 94 710 Maisons Alfort ;
- Envoi d'un courrier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, SG-DPD, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris. Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex. un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (ex. si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au Concours.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, le ministère de l'Economie des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique et Bpifrance se réservent le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre s'ils souhaitent maintenir leur candidature, par voie de publication sur les sites internet de Bpifrance (www.bpifrance.fr), et sur la plateforme de candidatures dédiée au concours i-PhD sur Démarches Simplifiées (demarche.numerique.gouv.fr) .

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.